

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1ère année
Mention Information, Communication
Parcours Administration et communication des activités culturelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 613-5, D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10 et D. 613-45,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Master
1ère année
Mention Information, Communication
Parcours Administration et communication des activités culturelles

est composée comme suit :

- Sylvie LAVAL, Maître de Conférences Présidente
- Christophe ALCANTARA, Professeur des Universités
- Géraldine BLONDEAU, PAST
- Sylvie BOURDIN, Maître de Conférences
- Franck BOUSQUET, Professeur des Universités
- Bruno DAVID, Maître de Conférences
- Nicolas PEYRE, Maître de Conférences
- Martine REGOURD, Professeure des Universités
- Brigitte SEBBAH, Professeure des Universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 08/03/2024

Pour le Président, et par délégation
La Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire
Université Toulouse Capitole


Cosima BLUNTZ
*